Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Ouvert aux organismes bancaires et financiers

Pour accompagner la politique régionale
en faveur de la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens
en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Années 2015-2016

LES POINTS CLES DE L'AMI

1 - Dans le cadre de la Conférence Régionale pour la Transition Energétique présidée par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, la REGION, l'ADEME et la DREAL souhaitent, à travers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), poursuivre et concrétiser le dialogue engagé avec le milieu bancaire, pour mener une action régionale d'envergure sur le financement des travaux de réhabilitation énergétique des particuliers de manière à :

- proposer sur le marché des offres de financement adaptées permettant que la charge financière soit supportable pour les propriétaires privés,
- augmenter la solvabilité des ménages et accroître le marché,
- accompagner les réseaux bancaires pour qu'ils deviennent des ambassadeurs de la rénovation énergétique.

Le partenariat souhaité se traduit de la manière suivante :

- D'une part, les institutionnels (REGION, ADEME, DREAL) s'engagent à mener des actions (accompagnement des collectivités locales pour la mise en place de plateformes de la réhabilitation énergétique, communication, prépackaging des dossiers de prêt) visant à accélérer le marché de la rénovation énergétique de l'habitat,

- D'autre part, les organismes bancaires proposent des offres de financement attractives et orientent leur clientèle vers les dispositifs d'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation énergétique de leur habitat.

Cet AMI s'articule avec l'AMI « plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat », mis en place par la REGION, l'ADEME et la DREAL en 2014, et vise également à faciliter la mise en place de solutions de financement attractives de ces plateformes en contrepartie du travail d'accompagnement des particuliers dans leur démarche de demande de prêt auprès des organismes bancaires.

2 - Cet AMI sollicite la candidature de réseaux et organismes bancaires et financiers sur des propositions d'offres de financement qui émanent de leur propre stratégie interne, dans un cadre partenarial avec la REGION, l'ADEME et la DREAL**.**

3 – Le partenariat se traduit par :
- une Charte d'engagement (voir modèle en annexe) signée entre les organismes bancaires et les institutions régionales (ADEME, REGION, DREAL),
- et une stratégie de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux bénéfiques, tant collectifs qu'individuels, d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique du parc de logement privé régional**.**

Il n'est pas prévu à ce stade d'intervention financière directe de la REGION, de l'ADEME et la DREAL dans les modalités de financement mises en place par les intermédiaires bancaires et financiers auprès des particuliers.

4 – Comment soumettre un dossier ?
Le présent cahier des charges constitue le mode d'emploi de l'Appel à Manifestation d'Intérêt. Il indique ce que doit contenir le dossier, les critères selon lesquels il sera évalué, et les contacts utiles**.**

5 – Pourquoi un Appel à Manifestation d'Intérêt ?
L'AMI offre un cadre adapté pour communiquer auprès de tous les organismes financiers et bancaires concernés sur l'enjeu régional de la réhabilitation énergétique dans une perspective de « facteur 4 » à 2050, dans une approche globale d'aménagement du territoire, avec à la clé, des retombées significatives sur les plans climatique, social, économique et sanitaire.
L'AMI se conçoit comme une procédure ouverte jusqu'au 30 Mai 2016.
Toute candidature déposée sera examinée jusqu'à cette date. A ce stade, il est prévu 3 sessions de sélection des candidatures :

- dossiers déposés **avant le 31 mai 2015**,
- dossiers déposés **avant le 30 novembre 2015,**
- dossiers déposés **avant le 31 mai 2016**

I – LE CONTEXTE GENERAL ET REGIONAL

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte environ 2 680 000 logements dont plus de 80% ont été construits il y a plus de 20 ans (soit 1 400 000 logements). L'essentiel de ce patrimoine bâti est géré pour 12% par les bailleurs sociaux et détenu à 88 % par des propriétaires privés. Il s'est développé avec une faible prise en compte des dimensions énergétiques et environnementales, la consommation énergétique moyenne d'un logement régional se situant à plus de 224 kWh/m².an. Les conséquences en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de factures énergétiques ou d'inconfort du point de vue sanitaire (qualité de l'air, humidité, ventilation,…) sont élevées et frappent d'abord les plus défavorisés.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) validés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional en 2013 sont de nature à marquer la volonté forte d'agir et traduisent la nécessité :

- d'accélérer le nombre de rénovations énergétiques dans le secteur du bâtiment et notamment de l'habitat,
- d'augmenter la performance environnementale et énergétique de ces réalisations en s'assurant de leur financement,
- d'accompagner la transformation de la filière économique sur le plan technique, technologique, de l'emploi et de la formation**.**

Les objectifs ambitieux en termes de performance environnementale (qualité de l'air, confort thermique d'été, éco-matériaux,…) et énergétique visent le niveau de performance Bâtiment Basse Consommation (BBC: 80 kWh/m².an à moduler en fonction de la zone climatique et l'altitude ou Facteur 4 : division par 4 des émissions de gaz à effet de serre) notamment sur la base d'une approche globale et graduelle grâce à un diagnostic énergétique et environnemental, point d'entrée permettant d'identifier les travaux (isolation, réhabilitation à l'aide d'éco-matériaux, adoption de systèmes de production de chaleur ou d'électricité renouvelable…) et leur ordonnancement les plus judicieux (notion de réhabilitation par étape, BBC-compatible).

Dans cette optique, afin de généraliser à grande échelle la rénovation énergétique des bâtiments privés et atteindre à terme les objectifs ambitieux fixés par le Programme de Rénovation Energétique de l'Habitat (38 000 logements privés rénovés par an à l'horizon 2017 en région PACA, à côté de 12 000 logements sociaux annuels), des plateformes de la rénovation énergétique sont en cours de structuration sur le territoire régional. Un AMI a été lancé par la REGION, l'ADEME et la DREAL en 2014.

Le principe de ces plateformes est de faire naître une offre de services à destination des ménages. Elles rassembleront l'ensemble des intervenants depuis le diagnostic énergétique et environnemental jusqu'au suivi des performances après la réalisation des travaux tout en structurant une offre financière et assurantielle indispensable à la réalisation des travaux. **Elles aideront notamment les particuliers à bâtir leur plan de financement et à constituer les dossiers de demande de prêt auprès des réseaux bancaires, l'objectif étant de constituer des dossiers complets et de qualité permettant une instruction plus facile et rapide des réseaux bancaires.**
Ces plateformes sont portées par les territoires (Métropoles, Agglo, EPCI,..) et pourront prendre différentes formes juridiques (SPL, associations,…). Début 2015, 10 projets de plateformes sont à l'étude en PACA. L'objectif est de couvrir la totalité du territoire régional.

Enfin, afin de mobiliser les financements nécessaires pour la transition énergétique, il a été mis en place en 2014 dans le cadre de la CRTE un Groupe de travail « financement » co-animé par la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ADEME. Il regroupe des représentants des services de l'Etat, du Conseil régional, des collectivités locales, de l'ADEME, des chambres consulaires, des associations de l'environnement et de défense des consommateurs, des réseaux bancaires. L'un des axes retenu dans le plan d'action est de dynamiser les offres de financement du secteur bancaire sur chacun des segments (collectivités, entreprises et particuliers) en travaillant notamment sur le pré-packaging des dossiers de financement des travaux.

Dans ce contexte, la REGION, l'ADEME et la DREAL souhaitent mettre en place et développer un partenariat avec les organismes bancaires et financiers visant à :

- **proposer aux particuliers les prêts nécessaires au financement des travaux destinés à la réhabilitation énergétique de leur logement en complément des autres sources de financement (ex : Eco PTZ)**
- **structurer une collaboration entre les réseaux bancaires et les plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), ouvert jusqu'au 30 Mai 2016.**

II - LES OBJECTIFS DE L'AMI

Cette consultation a pour objectif d'aboutir à l'identification d'une offre nouvelle et adaptée de produits bancaires conçus et mis en place par les organismes financiers et bancaires, pour :
- financer les travaux de réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens du parc privé des particuliers,
- contribuer à l'émergence des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre d'un partenariat avec la **REGION, l'ADEME et la DREAL**.

Les principaux objectifs de l'AMI sont :

- de proposer, voire de créer, une nouvelle offre attractive de financement de la réhabilitation énergétique qui n'existe pas encore ou suffisamment aujourd'hui, sur le marché des produits bancaires,

- d'assurer le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat par la mise en place d'offres attractives (financement, facilité de trésorerie, rétribution/subvention compte tenu du travail de pré-packaging/accompagnement des plateformes pour le montage des dossiers de prêt)

- de rendre plus lisible et d'activer le marché de la réhabilitation énergétique vis-à-vis des particuliers comme des professionnels du monde économique,

- de participer à une démarche partenariale à l'échelle régionale qui vise la montée en charge du processus de réhabilitation énergétique,

- d'enrichir et de consolider un partenariat public-privé avec la REGION, l'ADEME et la DREAL.

III – LES PARTENAIRES ET LES PRODUITS BANCAIRES VISES PAR L'AMI

L'AMI se conçoit comme une procédure ouverte à tous les partenaires intéressés :

1) pour proposer un produit financier dédié à la réhabilitation énergétique et environnementale à destination des logements anciens et respectant les conditions ci-après :

- un produit simple, accessible à tous les propriétaires de la région, susceptible d'être articulé à d'autres sources de financement telles que l'éco-PTZ, les prêts à l'accession-réhabilitation des logements, le Crédit d'Impôt Transition énergétique, les Certificats d'Economie d'Energie, les aides de l' ANAH,

- un taux d'intérêt attractif, qui ne saurait dans tous les cas être supérieur à ceux en vigueur pratiqués pour les acquisitions immobilières (en précisant les modalités d'évolution de ce taux) ;

- un montant adapté au coût des travaux d'une réhabilitation énergétique de type facteur 4 ou BBC, globale ou par étape (de l'ordre de 5 000 à 50 000 euros) et une durée tenant compte des temps de retour sur investissement (entre 10 et 15 ans). Dans cette optique, la possibilité de scinder le prêt et de le phaser en fonction de ces temps de retour doit pouvoir être offerte ;

- une quotité allant jusqu'à 100% du coût des travaux dédiés à la réhabilitation énergétique *;*

- la possibilité éventuelle de préfinancer pourra être proposée ; de même, les possibilités de paiement direct à des entreprises reconnues pourront être étudiées si nécessaire.

Des approches innovantes pourront être proposées pour les propriétaires en situation de précarité énergétique (ex: micro-crédit) ainsi que pour les opérations d'autoréhabilitations accompagnées ou tout autre démarche.
Les travaux embarqués (peinture, électricité,..) liés à la réhabilitation énergétique pourront être pris en compte dans le coût des travaux dans une certaine mesure pour la demande de prêt. Des offres d'assurances (ex: dommages ouvrage ; garantie DPE,..) pourront également être proposées aux particuliers.

2) pour accompagner la mise en place et le développement des plateformes de rénovations énergétiques de l'habitat en leur proposant des offres financières (prêts, facilités de trésorerie, ,..) intéressantes ou une rétribution en contrepartie du service d'accompagnement et d'orientation des particuliers dans leur démarche de constitution et dépôt des dossiers de prêt

Les candidats devront préciser dans leur réponse s'il s'agit d'un produit déjà existant ou qu'ils envisagent d'adapter ou de mettre en place ainsi que ses modalités détaillées d'attribution.

IV – LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES BANCAIRES

En complément, les organismes intéressés s'engageront :

- à accompagner la démarche régionale par leurs propres actions de communication,
- à garantir une bonne distribution du produit au sein de leurs réseaux,
- à inciter leurs clients potentiels (particuliers) à recourir au diagnostic énergétique préalable afin d'optimiser l'ordonnancement des travaux,
- à prendre en compte dans l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur et dans leur offre, les résultats de ce diagnostic énergétique lorsqu'il aura été réalisé. (nota : les modalités de réalisation et de financement de ce diagnostic énergétique et environnemental pourront être différentes d'une plateforme à l'autre selon les modalités retenues par celles-ci)
- à former et à mettre en place au sein de leur organisation une équipe dédiée à l'analyse des dossiers de prêts destinés aux travaux de réhabilitation énergétique,
- à fournir régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions entreprises, des prêts octroyés et des résultats obtenus grâce aux travaux financés ; à ce titre, la convention de partenariat déterminera à l'avance les modalités de pilotage et de suivi du dispositif.

Enfin, les candidats préciseront dans leur offre leur position au regard :

- du financement des travaux effectués en auto-réhabilitation
- d'une progressivité des remboursements tenant compte du retour sur investissement des travaux financés,
- d'un remboursement partiel anticipé lié au versement du crédit d'impôt Transition Energétique et/ou des certificats d'économie d'énergie (CEE)

V - LES ENGAGEMENTS DE LA REGION, l'ADEME et la DREAL,

Les partenaires institutionnels s'engagent :

- à mettre en œuvre une stratégie de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux tant collectifs qu'individuels d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique du parc de logements régional. Cette communication sera ciblée sur les propriétaires ainsi que sur les professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence au partenariat engagé avec les intermédiaires sélectionnés,
- à accompagner les territoires pour le déploiement des plateformes de rénovation énergétique de l'habitat afin d'offrir aux particuliers un service « clé en main » allant depuis la réalisation d'un diagnostic énergétique et environnemental jusqu'au suivi des travaux de rénovation énergétique,
- à proposer en lien avec les réseaux bancaires un format type de dossier de demande de prêt à utiliser par les plateformes dans le cadre de leur accompagnement des particuliers,
- à proposer aux organismes bancaires des journées de formation/sensibilisation destinées aux conseillers financiers sur les enjeux, mécanismes et les bénéfices liés à la rénovation énergétique et environnementale de l'habitat.

Il n'est pas prévu à ce stade d'intervention financière directe de la REGION, de l'ADEME et la DREAL dans les modalités de financement mises en place par les intermédiaires bancaires et financiers auprès des particuliers.

VI – LA DUREE DE L'AMI

L'AMI est ouvert jusqu'au 31 Mai 2016 et toute candidature déposée sera examinée jusqu'à cette date. A ce stade, il est prévu 3 sessions de sélection des dossiers :

- dossiers déposés **avant le 31 Mai 2015**,
- dossiers déposés **avant le 30 Novembre 2015**
- dossiers déposés **avant le 31 Mai 2016**

VII – LA FORMALISATION DU PARTENARIAT

A l'issue de la sélection des candidatures répondant de manière explicite et exhaustive aux critères énoncés dans le titre III, les établissements bancaires concernés seront signataires d'une charte de partenariat précisant :

- les engagements de chacun des partenaires (établissements bancaires, REGION, l'ADEME et la DREAL),
- les caractéristiques des offres bancaires retenues pour les particuliers,
- les éventuelles offres de participation au financement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat
- les conditions et modalités de communication dont le partenaire pourra bénéficier au titre de l'accord cadre ETAT/REGION/ADEME,

VIII – LES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

1 – Les conditions d'éligibilité

Les candidatures doivent :

- être en adéquation avec les objectifs, les engagements et les caractéristiques du produit au regard des critères énoncés (cf III),
- respecter les modalités d'organisation et de distribution du produit (IV),
- s'inscrire dans le partenariat proposé (communication et charte) avec la REGION, l'ADEME et la DREAL
- respecter les éléments du dossier de candidature précisés au point IX.

Sont éligibles les structures suivantes :

- les établissements bancaires et financiers

2 – Les critères d'évaluation des candidatures

Les propositions de candidatures seront évaluées en fonction notamment des critères suivants :

- l'adéquation aux objectifs généraux de l'AMI (cf point II)
- la valeur ajoutée du produit financier proposé pour les particuliers en complémentarité des autres sources de financement existantes (telles l'Eco-PTZ, crédit d'impôt Transition Energétique…) dans la perspective de travaux de réhabilitation énergétique « facteur 4 » ou BBC,
- les modalités d'intégration et de promotion du diagnostic énergétique et environnemental comme clé d'entrée et d'analyse, et les modalités d'organisation interne,
- les modalités d'organisation et de distribution du produit à destination des particuliers,
- les perspectives de partage et de mise en commun des données pour alimenter un tableau de bord régional consolidé sur les caractéristiques de la réhabilitation énergétique du parc privé,
- les offres/facilités de financement et/ou modes de rétribution des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat,

IX – LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de la procédure de consultation, le dossier de candidature comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- un courrier de candidature sous la forme d'une lettre de motivation et d'intérêt,
- une présentation de l'organisme bancaire ou financier,
- une note méthodologique précisant la compréhension de la démarche et des attentes de la REGION, de l'ADEME et de la DREAL:
    - les propositions de l'organisme sur son offre de produit(s), répondant aux objectifs de l'AMI et intégrant les critères énoncés (cf III) et des propositions pour progresser sur la question traitée (cf IV engagements) et notamment sur :
    - les modalités d'organisation et de distribution du produit **pour les particuliers**,
- la complémentarité de ce produit au regard d'autres sources de financement, dont l'Eco-PTZ, le Crédit d'impôt Transition Energétique
    - les modalités d'organisation et de distribution du produit,
    - la stratégie proposée et le plan de communication,
- les modalités d'intégration et de promotion du diagnostic énergétique et environnemental comme clé d'entrée et d'analyse, et les modalités d'organisation interne,
- les modalités et offres de financement/rétribution **des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat**
- les éléments et indicateurs pour alimenter la consolidation d'un tableau de bord régional et le suivi de la mise en œuvre de la démarche : nombre, montant, travaux financés, bénéficiaires…
- les références, compétences et/ou expériences dans les domaines du financement de la réhabilitation de l'habitat ancien et des sociétés de services publics le cas échéant.

Dans le cadre de l'AMI, la confidentialité des réponses sera respectée et garantie.

Les dossiers de candidature, composés des pièces demandées précédemment, devront être envoyés à :

- la Région **Provence-Alpes-Côte d'Azur**,:
  Monsieur le Président du Conseil Régional
  Provence-Alpes-Côte d'Azur
  Hôtel de région
  27, place Jules Guesde
  13481 Marseille Cedex 20

- L'ADEME
  Monsieur le Directeur Régional
  2, boulevard de gabès CS 50139
  13267 MARSEILLE CEDEX 08

- La DREAL
  Madame la Directrice
  16, rue Zattara CS 70248
  13331 MARSEILLE CEDEX 03

Une version électronique du dossier devra également être envoyée aux référents de la REGION, de l'ADEME et de la DREAL aux adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Pour les renseignements techniques et administratifs :

- pour la Région : Frédéric VUKIC
  mail : fvukic@regionpaca.fr tel : 04.88.73.66.60
- pour l'ADEME : Jean-Pierre HARINCK
  mail : jean-pierre.harinck@ademe.fr tel : 04.91.32.84.62
- pour la DREAL : Jean-Luc RHUL
  mail : jean-luc.rhul@developpement-durable.fr tel : 04.91.00.52.05

▪ Partenariat REGION-ADEME-DREAL avec les organismes financiers proposant aux particuliers des prêts travaux destinés à la réhabilitation énergétique

Projet « CHARTE D'ENGAGEMENT »

ENTRE

La REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dont le siège est ……représentée par le Président du Conseil Régional, M. Michel VAUZELLE,

L'ADEME, dont le siège est ….., représentée par son Directeur, M. Thierry LAFFONT

La DREAL, dont le siège est…… représentée par sa Directrice, Mme Anne-France DIDIER

d'une part,

ET

- Banque XXX dont le siège est YYY représentée par ZZZ

d'autre part,

VU le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

VU l'offre du jj/mm/aaaa de la banque XXX.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

…/…

▪ ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir le cadre d'intervention et les engagements respectifs de chaque partie prenante au partenariat ayant pour objectif de faciliter le financement des travaux destinés à la réhabilitation énergétique de l'habitat existant en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

▪ ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

REGION-ADEME-DREAL

Dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat en vue de l'atteinte des objectifs du SRCAE, la Région, l'ADEME et la DREAL s'engagent :

- ❖ à mettre en œuvre un plan de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux tant collectifs qu'individuels d'une amélioration significative de l'efficacité énergétique du parc de logements régional. Cette communication sera ciblée sur les propriétaires ainsi que sur les professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence au partenariat engagé avec les intermédiaires sélectionnés ;

- ❖ à accompagner les territoires pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat afin d'offrir aux particuliers un service « clé en main » allant depuis la réalisation d'un diagnostic énergétique et environnemental jusqu'au suivi des travaux de rénovation énergétique

- ❖ à proposer en lien avec les réseaux bancaires un format type de dossier de demande de prêt à utiliser par les plateformes dans le cadre de leur accompagnement des particuliers

- ❖ à proposer aux organismes bancaires des journées de formation/sensibilisation destinées aux conseillers financiers sur les enjeux, mécanismes et les bénéfices liés à la rénovation énergétique et environnementale de l'habitat

Organisme financier

L'organisme financier s'engage :

- ❖ à accompagner la démarche régionale par ses propres actions de communication,
- ❖ à garantir une bonne distribution du produit au sein de ses réseaux,
- ❖ à inciter ses clients potentiels (particuliers) à recourir au diagnostic énergétique et environnemental préalable afin d'optimiser l'ordonnancement des travaux,
- ❖ à prendre en compte dans l'analyse de la solvabilité de l'emprunteur et dans leur offre, les résultats de ce diagnostic (baisse des consommations et des factures énergétiques) lorsqu'il aura été réalisé
- ❖ à former et mettre en place au sein de leur organisation une équipe dédiée à l'analyse des dossiers de prêts destinés aux travaux de réhabilitation énergétique
- ❖ à fournir régulièrement les informations nécessaires au suivi des actions entreprises, des prêts octroyés et des résultats obtenus grâce aux travaux financés,

▪ ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU PRODUIT RETENU

L'offre retenue figure en annexe 1 à la présente charte.

▪ ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

La REGION, l'ADEME et la DREAL mettent à disposition gracieusement une identité visuelle auprès de l'organisme financier qui doit être reprise dans les actions propres de communication de cet organisme.

Cette identité visuelle propre à l'identification de l'offre sera établie sous la forme d'un cartouche identitaire léger et souple devant permettre facilement l'intégration dans tout support de communication.

Des outils de communication déclinés sur un ensemble de supports seront produits par la REGION, l'ADEME et la DREAL:

- ➢ Une affichette du type A3 et/ou 40X60 reprenant les points forts de l'opération sera mise à disposition des banques pour leurs agences;
- ➢ Un document synthétique du type A5 recto/verso permettra une communication bilatérale sur l'opération. L'organisme financier pourra le mettre à disposition de sa clientèle dans ses agences, en complément de sa documentation spécifique éventuelle. Le document permet de mettre en avant le nouveau produit en le donnant seul ou en complément d'autres outils d'information;
- ➢ Une fiche produit, à l'attention des chargés d'affaires de l'organisme financier, permettra de présenter le prêt dans le contexte global des économies d'énergies à atteindre dans le secteur du bâtiment ;

- Une page spécifique sur les sites internet de la REGION, de l'ADEME et de la DREAL présentant le cadre général et les organismes partenaires. Un lien renvoyant sur les sites des partenaires pourra être mis en place en fonction de la demande de l'organisme sous réserve d'une réciprocité ;
- L'intégration, via un QRcode et un argumentaire concis, dans l'ensemble des outils de communication concernés permettra de sensibiliser les particuliers touchés par le programme.

▪ ARTICLE 5 – DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour une durée de deux ans ; elle pourra être renouvelée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements, notamment la diffusion des produits financiers.

▪ ARTICLE 6 – CLAUSE DE NON RESPONSABILITE

La REGION, l'ADEME et la DREAL ne garantissent pas la conformité des produits et services à la règlementation applicable à la fourniture des prestations et services des établissements bancaires et financiers.

Les produits et services proposés par lesdits établissements, le sont sous l'entière responsabilité de ces établissements.

▪ ARTICLE 7 - NEUTRALITE

La charte ne confère aucune exclusivité, ni privilège aux établissements bancaires et financiers.

La REGION, l'ADEME et la DREAL n'entendent conférer aucun droit exclusif ou avantage aux établissements bancaires et financiers.

Les actions d'informations de la REGION, de l'ADEME et de la DREAL sont mises en œuvre de manière neutre.

Marseille, le

Le Président du Conseil régional,

Le Partenaire financier

Le Directeur régional de l'ADEME

La Directrice de la DREAL